

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE SESSION 2026

(extrait de l'arrêté n° C26-01-07 en date du 9 février 2026)

Le Centre de Gestion de Maine et Loire ouvre l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2026, en convention avec les Centres de Gestion des départements de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

Date et lieu de l'épreuve écrite :

Les épreuves dudit examen professionnel se dérouleront à partir du **24 septembre 2026** dans le Maine-et-Loire.

Conditions de participation :

En vertu de l'article 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, l'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 31 décembre 2027 :

- d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Attention toutefois :

- Les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1^{er} septembre 2022 issu des dispositions du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à un avancement (décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023).
- En effet, le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié par le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 a prévu à son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, relèvent de l'un des cadres d'emplois régis par le décret du 22 mars 2010 susvisé ou du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux régi par le décret du 10 juin 2013 susvisé sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

L'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 précise que : « les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

Les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions.

Préinscription et clôture du dossier pour valider l'inscription :

La préinscription est fixée du 3 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus, sur le site internet du CDG 49 (<https://cdg49.fr>) ou le site national des concours (<https://www.concours-territorial.fr>). Attention, cette préinscription n'a pas valeur d'inscription. Elle sera considérée comme inscription (sous réserve de remplir les conditions d'inscription) à la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé.

Le candidat devra clôturer son dossier au plus tard le 16 avril 2026 à minuit (heure métropolitaine). Pour ce faire, il devra, à partir de son accès sécurisé, clôturer son inscription en cliquant sur le bouton « clôturer mon inscription ». La procédure de clôture du dossier et de dépôt des pièces justificatives de manière dématérialisée est disponible dans le dossier d'inscription, dans l'accès sécurisé du candidat et sur notre site. Le dossier ne sera pris en compte qu'après sa clôture par le candidat via son accès sécurisé dans les délais. L'envoi des pièces justificatives se fera dans les délais via cet accès sécurisé uniquement avec des fichiers au format « PDF » et « jpeg ».

Tout dossier doit être clôturé au plus tard le 16 avril 2026 à minuit. Dans le cas contraire, le dossier est annulé. Tout dossier non clôturé dans les délais ne pourra être considéré comme inscription et ne sera donc pas pris en compte.

Les captures d'écran, les dossiers au format papier ainsi que les envois par mail ne seront pas acceptés.